



Cotisation mensuelle à régler à l'avance

Par **Energy**, le **25/01/2016** à **12:09**

Bonjour,

J'ai fait modifier mon contrat d'assurance santé car je trouvais le montant annuel beaucoup trop élevé (2400€ pour une personne !).

Après deux rdv manqués la commerciale s'est déplacée et a fait une modification de contrat (1700 €).

J'ai toujours été mensualisé pour les prélèvements et ne me suis donc pas inquiété. La commerciale ne m'a pas reparlé du prélèvement mensuel et j'ai pensé en toute bonne foi qu'il était prolongé avec le nouveau contrat. De ce fait, il y a eu incidence de paiement d'une mensualité.

L'assureur me réclame ce mois impayé (tout à fait normal), mais en plus les mensualités de janvier (mois en cours), février et mars. Je dois refaire une demande de prélèvement à partir d'avril.

Pensez-vous que tout cela soit normal ? Et surtout de réclamer des mensualités d'avance. Merci de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **25/01/2016** à **13:07**

Bonjour,

Le paiement des primes d'assurance est toujours à effectuer d'avance et pour l'année entière. La mensualisation n'est qu'une facilité commerciale que peuvent offrir les assureurs mais à certaines conditions. La principale étant justement qu'il n'y ait pas d'incident de paiement auquel cas le retour au paiement à l'année d'avance peut être requis.

Par **Energy**, le **25/01/2016** à **15:36**

Merci de cette réponse.

Je vais tout de même négocier avec l'assureur commercialement parlant car il y a eu aussi une carence de son côté : c'est à dire que, vu le montant annuel exorbitant, la commerciale avec qui j'avais pris rendez-vous, a manqué deux rendez-vous, ce qui m'a fait perdre deux mois pour bénéficier du nouveau contrat.